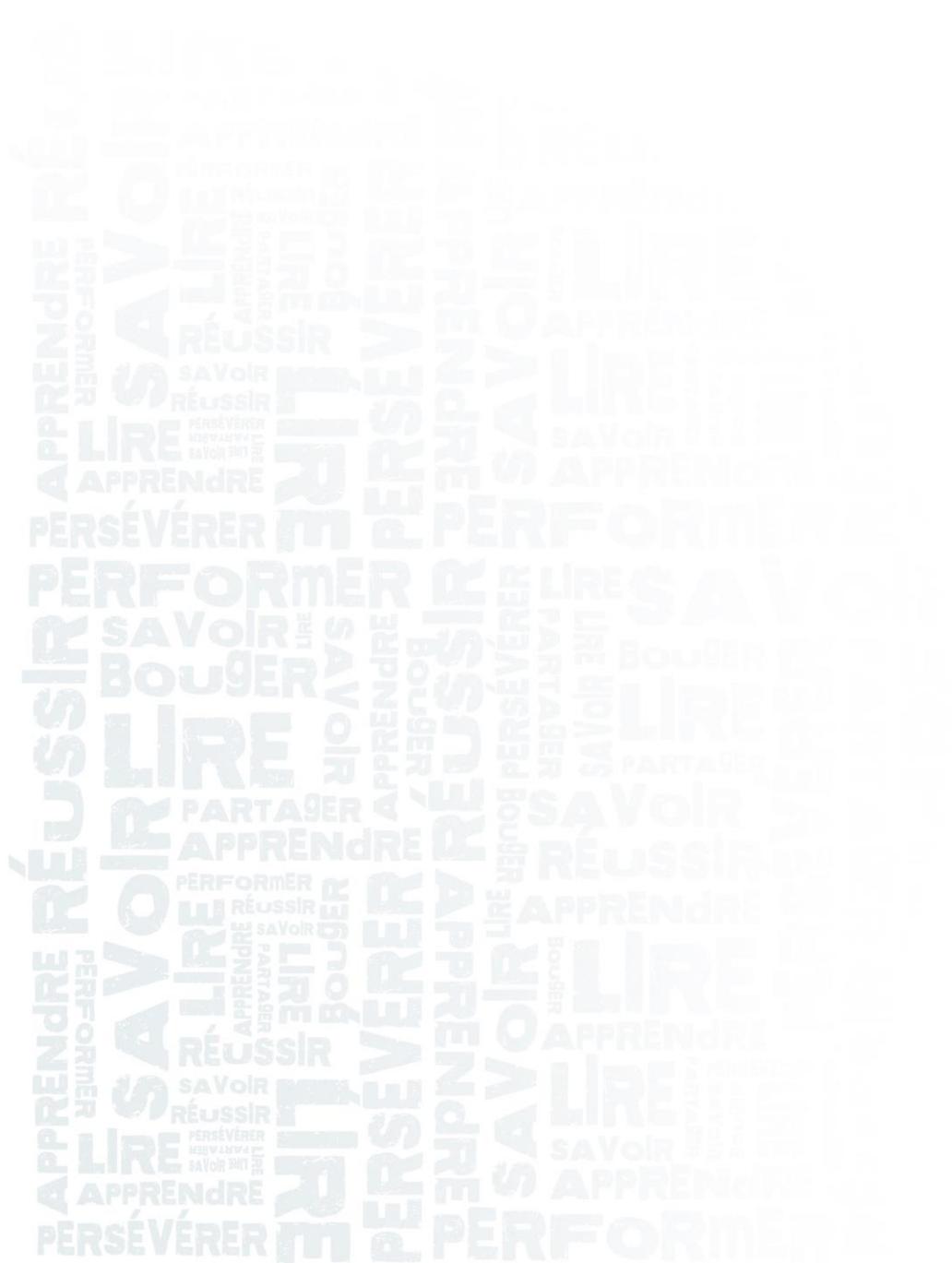


Tremplin DEC (081.06)

Cheminement favorisant la réussite

Enseignement collégial



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Service de la formation préuniversitaire et de la recherche
Direction des programmes de formation collégiale
Direction générale des affaires collégiales
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

ISBN 978-2-550-72211-3 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Table des matières

La finalité du cheminement.....	1
L'admission au cheminement	1
La fréquentation du cheminement	1
La formation offerte à l'intérieur du cheminement.....	2
Cours dont l'objectif est en lien avec une activité favorisant la réussite.....	2
Cours dont l'objectif est en lien avec une activité de mise à niveau	2
Cours liés aux objectifs de la formation générale ou de la formation spécifique des programmes d'études conduisant au DEC.....	2

La finalité du cheminement

Le cheminement *Tremplin DEC* a pour but de favoriser la réussite de l'élève en lui offrant une formation qui lui permet d'entreprendre ou de compléter un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).

L'admission au cheminement

Les conditions d'admission au cheminement *Tremplin DEC* sont les mêmes que celles pour l'admission à un programme d'études conduisant au DEC, soit celles prévues aux articles 2 et 3 du Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C-29, r. 4).

La fréquentation du cheminement

L'élève peut être inscrit au cheminement *Tremplin DEC* à temps plein ou à temps partiel, à la session d'automne, d'hiver ou d'été.

L'élève peut être inscrit au cheminement *Tremplin DEC* pour un maximum de trois sessions consécutives d'automne ou d'hiver. À chaque fois qu'il fréquente un programme d'études collégiales ou interrompt ses études collégiales pendant au moins une session d'automne ou d'hiver, l'élève peut à nouveau être inscrit au cheminement pour un maximum de trois sessions consécutives.

Sauf si une situation exceptionnelle est spécifiquement autorisée par les autorités du collège, le nombre maximal de trois sessions consécutives d'inscription au cheminement ne peut être dépassé.

La formation offerte à l'intérieur du cheminement

À l'intérieur du cheminement *Tremplin DEC*, le collège propose à l'élève une grille de cours adaptée à ses besoins et tenant compte des contraintes entourant l'offre de certains cours dans l'établissement. Les cours pouvant être offerts à l'intérieur du cheminement *Tremplin DEC* doivent appartenir à l'une ou l'autre des catégories présentées ci-dessous.

Cours dont l'objectif est en lien avec une activité favorisant la réussite

Les activités favorisant la réussite concernent les disciplines et les domaines suivants :

- français ou anglais, langue d'enseignement;
- anglais ou français, langue seconde;
- littérature;
- numératie;
- littérature numérique;
- stratégies d'apprentissage;
- orientation scolaire et professionnelle;
- intégration à la société québécoise;
- intégration aux études collégiales;
- musique.

L'information sur les activités favorisant la réussite est accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

www.education.gouv.qc.ca/colleges/etudiants-au-collegial/formation-collegiale/autres-formations.

Cours dont l'objectif est en lien avec une activité de mise à niveau

Les activités de mise à niveau concernent les disciplines suivantes :

- français ou anglais, langue d'enseignement;
- anglais ou français, langue seconde;
- mathématique;
- science et technologie (dont la chimie et la physique);
- histoire et éducation à la citoyenneté.

L'information sur les activités de mise à niveau est accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

www.education.gouv.qc.ca/colleges/etudiants-au-collegial/formation-collegiale/autres-formations.

Cours liés aux objectifs de la formation générale ou de la formation spécifique des programmes d'études conduisant au DEC

L'information sur ces objectifs est accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

www.education.gouv.qc.ca/colleges/etudiants-au-collegial/formation-collegiale.

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 